



# Déclaration de cession d'un Fonds de commerce Fonds artisanal Bail commercial soumis au droit de préemption

1/2



N° 13644\*01

Articles L.214-1 et A.214-1 du code de l'urbanisme

À adresser en 4 exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au maire de la commune où est situé le fonds ou l'immeuble dont dépendent les locaux loués, ou déposer en mairie contre récépissé.

## Cadre réservé à l'administration

N° Déclaration : Date de réception à la mairie : 

### 1 - Identité du propriétaire du fonds ou du titulaire du bail (propriétaire du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du titulaire du droit au bail commercial)

Vous êtes une personne physique

Madame Monsieur Nom :  Prénom : 

Vous êtes une personne morale

Dénomination :  Raison sociale : N° SIRET :  Catégorie juridique : Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur Nom :  Prénom : Si le bien est en indivision, indiquez le(s) nom(s) du (des) coindivisaire(s) : Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex :  Téléphone : Adresse électronique :  @ 

### 2 - Coordonnées du bailleur

Le bailleur est une personne physique

Madame Monsieur Nom :  Prénom : 

Le bailleur est une personne morale

Dénomination :  Raison sociale : N° SIRET :  Catégorie juridique : Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur Nom :  Prénom : Si le bien est en indivision, indiquez le(s) nom(s) du (des) coindivisaire(s) : Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex :  Téléphone : Adresse électronique :  @ 

### 3 - Description du bien

#### 3.1 - Localisation du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du bail commercial

Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : 

#### 3.2 - Description du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du bail commercial

Activité exercée : 

Chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années (facultatif)

Année :  Année :  Année : Autres précisions :



Ville de Saint-Brieuc  
Direction du Développement, de l'Urbanisme  
& des Affaires Économiques  
Service Planification / Droit des Sols

**Cadre réservé à l'administration**

N° des dossiers:.....

.....  
Date de réception: ...../...../.....

Durée de l'instruction:

**DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE,  
D'UN FONDS ARTISANAL  
OU D'UN BAIL COMMERCIAL**

| Description du bien  |  |
|--|--|
| Adresse du fonds de commerce, du fonds artisanal ou du bail commercial |  |
| Référence(s) cadastrale(s)   |  |
| Activité exercée par le cédant   |  |
| Chiffre d'affaires réalisé par le cédant                               |  |
| Nombre de salariés du cédant   |  |
| Nature de leur contrat de travail                                      |  |

| Modalités de la cession  |  |
|--|--|
| Le prix  |  |
| Les conditions de la cession:<br>vente amiable, adjudication ou liquidation judiciaire |  |
| L'activité de l'acquéreur pressenti  |  |

**Signature**

J'atteste avoir qualité pour faire la présente demande.

A ..... Le .../.../.....

Nom :

Prénom :

Signature

**Dépôt du dossier**

Le CERFA 13644\*01 et le présent formulaire doivent être déposés, contre récépissé, ou bien adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception (article R 214-4 du Code de l'Urbanisme), en **trois exemplaires** à l'adresse suivante:

**Hôtel de Ville de Saint-Brieuc  
Direction du Développement, de l'Urbanisme  
& des Affaires Économiques  
Place du Général De Gaulle  
CS 72365  
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1**

# Notice explicative

## Quand utiliser ce formulaire?

En cas de cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal ou d'un bail commercial ou en cas de cession de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup> ayant lieues dans le périmètre de sauvegarde instauré par la Ville de Saint-Brieuc.

## Quelles pièces sont à joindre à ce formulaire?

- Le CERFA en vigueur (13644\*01) dûment complété
- Le bail commercial, le cas échéant

## Quel délai de réponse? Article L214-1 du Code de l'Urbanisme

Le délai d'instruction d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal ou d'un bail commercial (ou encore d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup>) est de deux mois à compter de la réception de la déclaration. Le silence du titulaire du droit de préemption pendant ce délai de deux mois vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans la déclaration.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire ou d'une adjudication, la déclaration est adressée au Maire au moins 30 jours avant la date fixée pour la vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (article R 214-7).

Le titulaire du droit de préemption dispose alors d'un délai de 30 jours à compter de la liquidation ou de l'adjudication, pour notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision de préempter ou non.